

ACCÈS AU STATIONNEMENT

DEMANDE

MODIFICATION

Recto : répondre aux questions des sections 1, 2 et 3

Verso : lire les conditions et consentir via signature à la section 6

Retourner le formulaire au Service des stationnements, à l'adresse courriel suivante:

stationnement.ciSSLav@ssss.gouv.qc.ca, par télécopieur: 450 975-5969 ou au local RC-286a

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

N° employé/permis

Titre d'emploi : _____

Déduction d'origine : CISSSL CA MÉDECIN

Nom :

Prénom :

Adresse :

App. :

Code postal :

Ville :

Tél. :

COURRIEL:

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS VÉHICULE

N° plaque :

Marque :

Modèle :

Couleur :

N° plaque :

Marque :

Modèle :

Couleur :

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS EMPLOYEUR

Indiquez le lieu le plus visité : _____ Quart de travail : jour soir nuit

Cochez toutes les installations visées pour le travail

Hôpital : 1755, boul. René-Laennec

CH Fernand-Larocque : 5436, boul. Lévesque

CH De La Pinière : 4895, rue St-Joseph

CH Idola-St-Jean/CLSC du Marigot : 250, boul. Cartier

CH/CLSC de Ste-Rose : 280, boul. Roi-du-Nord

CH de Ste-Dorothée : 350, boul. Samson

Centre jeunesse (CJ) : 189, avenue Laval

CRDITED/CJ : 304, 306, 308, 310, 312 boul. Cartier O.

CRDITED : 261, boul. Ste-Rose

2008-2012, boul. René-Laennec

Centre ambulatoire : 1515, boul. Chomedey

CLSC des Mille-Îles : 4731, boul. Lévesque

CLSC du Ruisseau-Papineau : 1665, rue du Couvent

CLSC du Marigot : 1351, boul. des Laurentides

CLSC de l'ouest de l'île : 4250, boul. Dagenais

HJR : 3205, place Alton-Goldbloom

800, boul. Chomedey

Résidence Louise-Vachon : 4390, boul. Saint-Martin Ouest

HJR, services d'aides techniques, 560 boul. Cartier O.

SECTION 4 : ADMINISTRATION

ACCÈS

N° carte : _____

N° vignette : _____

Stationnement code 87 : P1 P3 P5 P9

Stationnement code 87 : Bleue (proximité)

Stationnement code 89 : P2 P8

Stationnement code 89 : Rouge

Paiement du stationnement : Déduction à la source

Argent comptant reçu par :

Dépôt de 20 \$ code 88 : Déduction à la source

Argent comptant reçu par :

SECTION 5 : CONDITIONS DE L'ENTENTE

Conditions

1. En retour du paiement du dépôt de 20 \$ et du tarif en vigueur, le requérant aura accès aux aires de stationnement stipulées au recto et pour lesquelles le paiement est perçu;
2. Le requérant accepte :
 - de se conformer aux règlements et politiques de gestion des stationnements du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;
 - de ne stationner qu'aux endroits identifiés à cet effet;
 - d'informer le responsable administratif du service des stationnements de tout changement concernant l'identification du ou des véhicule(s);
 - d'être le seul utilisateur de la carte ou de la vignette de stationnement;
 - de déboursier des frais de 20 \$ (non remboursable) pour le remplacement d'une carte ou d'une vignette (perte, vol, destruction);
3. Il est de la responsabilité du détenteur de la carte ou de la vignette d'informer le responsable administratif du service des stationnements du CISSS de Laval de tout changement concernant les informations indiquées à cette entente;

Tarifs

4. Les tarifs sont ceux qui sont en vigueur et s'appliquent à un seul véhicule occupant un seul espace de stationnement;
5. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CISSS de Laval et ceux-ci peuvent être modifiés en tout temps;

Carte (Hôpital de la Cité-de-la-Santé)

6. La carte d'accès doit être utilisée afin d'accéder au stationnement octroyé, si l'utilisateur n'a pas sa carte, celui-ci devra aller stationner dans le stationnement des visiteurs et payer les frais visiteurs, ou bien de se trouver un stationnement hors du terrain de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé. (Note : aucun véhicule ne peut entrer dans les stationnements réservés au personnel sans carte ou si une carte n'est pas valide);
7. Tout remplacement de carte ou carte supplémentaire occasionne des frais de 20 \$ payables à la réception de la carte et non remboursables (ces frais ne sont pas le dépôt);
8. Il est strictement interdit de transférer, prêter ou échanger la carte; sous peine d'annulation des droits d'accès pour une période de quatre mois. Ainsi, l'utilisateur devra refaire une demande de stationnement. (Demande qui sera mise sur la liste d'attente de demande d'accès, s'il y a lieu);
9. Advenant l'annulation de l'entente, la carte devra être remise immédiatement au responsable administratif du service des stationnements (RC-286a) et aura droit au remboursement de 20 \$ en argent comptant. À défaut de remettre la carte, le dépôt de 20 \$ ne sera pas remboursé. Une période de 30 jours sera tolérée pour la remise de la carte/vignette. À défaut de la remettre dans ce délai, le 20 \$ de dépôt ne sera pas remis.

Vignette (pour les autres installations du CISSS de Laval)

10. La vignette doit être accrochée au rétroviseur du véhicule et être visible en tout temps;
11. Tout remplacement de vignette occasionne des frais de 20 \$ payables à la réception de la vignette de remplacement et non remboursables (ces frais ne sont pas le dépôt);
12. Il est strictement interdit de transférer, prêter ou échanger la vignette; sous peine d'annulation des droits d'accès pour une période de quatre mois. Ainsi, l'utilisateur devra refaire une demande de stationnement. (Demande qui sera mise sur la liste d'attente de demande d'accès, s'il y a lieu);
13. Advenant l'annulation de l'entente, la vignette devra être remise immédiatement au responsable administratif du service des stationnements (RC-286a) et aura droit à remboursement de 20 \$ en argent comptant. À défaut de remettre la vignette, le dépôt de 20 \$ ne sera pas remboursé. Une période de 30 jours sera tolérée pour la remise de la carte/vignette. À défaut de la remettre dans ce délai, le 20 \$ de dépôt ne sera pas remis.

Stationnement prohibé

14. Le détenteur de la carte ou de la vignette s'engage à respecter les horaires attribués ainsi que les règlements du stationnement incluant les enseignes, les panneaux, le marquage ou le lignage sur la chaussée ou autres faits reprochés par les autorités compétentes pour assurer la bonne marche du stationnement;
15. Il est interdit de stationner dans les allées ou d'occuper plus d'un espace de stationnement par véhicule;
16. Advenant un manquement aux règles du stationnement, le service du stationnement pourra procéder à l'annulation des droits d'accès pour une période de quatre mois. Ainsi, l'utilisateur devra refaire une demande de stationnement. (demande qui sera mise sur la liste d'attente des demandes d'accès, s'il y a lieu), ou bien avoir recours au remorquage du véhicule fautif.

Annulation de l'entente

17. Le CISSS de Laval se réserve le droit d'annuler la présente entente en tout temps et sans préjudice à ses autres recours si le détenteur de la carte ou de la vignette ne respecte pas les conditions expressément contenues à la présente entente et à la NPG-51 « Gestion des stationnements »;
18. En outre des conditions déjà énoncées, le détenteur de la carte ou de la vignette est en défaut en vertu de la présente entente lorsqu'il ne respecte pas les règlements de conduite dans les parcs de stationnement;
19. Le détenteur de la carte ou de la vignette qui désire annuler son entente devra le faire par écrit sur ce formulaire au moins une période de paie avant l'échéance lorsque le paiement est fait par la déduction à la source ou par un préavis de 30 jours pour les autres modes de paiement;

Responsabilités et divers

20. La présente entente ne peut être transférée, cédée ou autrement aliénée;
21. La SPAQ et le CISSS de Laval n'assument aucune responsabilité pour les blessures, dommages ou pertes résultant de feu, vol, collision ou tout autre méfait causé au ou par le véhicule et à ou par son contenu, à moins que cela résulte du fait personnel de SPAQ ou de l'un de ses représentants;
22. Le client dégage expressément SPAQ de toute responsabilité pour ce qui est mentionné à l'article 20 et renonce à tout recours en ce sens.

LA DEMANDE SERA TRAITÉE DANS LES 72 HEURES SUIVANT LE DÉPÔT DE CETTE DEMANDE AU SERVICE DES STATIONNEMENTS. IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VENIR CHERCHER VOTRE CARTE OU VIGNETTE DANS CE DÉLAI AU LOCAL DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔPITAL DE LA CITÉ-DE-LA-SANTÉ (RC-286a). ADVENANT QUE LA CARTE OU VIGNETTE NE SOIT PAS RÉCUPÉRÉE DANS LES VINGT (20) PREMIERS JOURS OUVRABLES DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE, CELLE-CI SERA ANNULÉE ET LE FORMULAIRE SERA RADIÉ.

SECTION 6 : ACCEPTATION DES CONDITIONS

Signature du requérant :

Date : _____